

# TAXATION 2020 - SAINTE-BARBE

COMPENSATION POUR SERVICES APPLICABLES AU SECTEUR DESSERVI PAR LE RESEAU EAU-EGOUT			
TAUX DE TAXES FONCIÈRES APPLICABLES		Par unité de logement	
A TOUS = 0,66 \$/ 100 d'évaluation			
	Emprunt 2011-04 eau-egout	350.00 \$	175.00 \$
	Eau potable	289.25 \$	144.63 \$
	Traitement des eaux usées	111.23 \$	55.62 \$
	Ordures ménagères	119.75 \$	59.88 \$
	Récupération matières recyclables	42.00 \$	21.00 \$
	Compostage	28.00 \$	- \$
	Emprunt 2017-08 caserne	28.15 \$	14.08 \$

## CATÉGORIE D'IMMEUBLES

**Terrain vacant**  
(autre que agricole au sens de LPTAA)  
0,5 unité

**Logement résidentiel**  
(maison unifamiliale, chaque logement)  
1 unité



	Emprunt 2011-04 eau-egout	350.00 \$	350.00 \$
	Eau potable	289.25 \$	289.25 \$
	Traitement des eaux usées	111.23 \$	111.23 \$
	Ordures ménagères	119.75 \$	119.75 \$
	Récupération matières recyclables	42.00 \$	42.00 \$
	Compostage	28.00 \$	28.00 \$
	Emprunt 2017-08 caserne	28.15 \$	28.15 \$

**Logement commercial**  
1,5 unité



	Emprunt 2011-04 eau-egout	350.00 \$	525.00 \$
	Eau potable	289.25 \$	433.88 \$
	Traitement des eaux usées	111.23 \$	166.85 \$
	Ordures ménagères	119.75 \$	119.75 \$
	Récupération matières recyclables	42.00 \$	- \$
	Compostage	28.00 \$	- \$
	Emprunt 2017-08 caserne	28.15 \$	42.23 \$

**Bâtiment de ferme**  
0,5 unité



	Emprunt 2011-04 eau-egout	350.00 \$	175.00 \$
	Eau potable	289.25 \$	144.63 \$
	Traitement des eaux usées	111.23 \$	55.62 \$
	Ordures ménagères	119.75 \$	119.75 \$
	Récupération matières recyclables	42.00 \$	42.00 \$
	Compostage	28.00 \$	28.00 \$
	Emprunt 2017-08 caserne	28.15 \$	28.15 \$

**Logement industriel**  
2 unités



	Emprunt 2011-04 eau-egout	350.00 \$	700.00 \$
	Eau potable	289.25 \$	578.50 \$
	Traitement des eaux usées	111.23 \$	222.46 \$
	Ordures ménagères	119.75 \$	119.75 \$
	Récupération matières recyclables	42.00 \$	42.00 \$
	Compostage	28.00 \$	28.00 \$
	Emprunt 2017-08 caserne	28.15 \$	56.30 \$

**Immeuble non imposable**  
1,5 unité



	Emprunt 2011-04 eau-egout	350.00 \$	--
	Eau potable	289.25 \$	--
	Traitement des eaux usées	111.23 \$	--
	Ordures ménagères	119.75 \$	--
	Récupération matières recyclables	42.00 \$	--
	Compostage	28.00 \$	--
	Emprunt 2017-08 caserne	28.15 \$	--

## PAIEMENT DES TAXES

### DATES D'ÉCHÉANCE 2020

**10 MARS-10 JUIN-10 AOÛT-10 OCTOBRE**

La Municipalité de Sainte-Barbe offre la possibilité de payer votre compte de taxes en quatre (4) versements lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$.

<b>1er versement</b>	<b>Payable au plus tard le 10 mars 2020</b>
<b>2e versement</b>	<b>Payable au plus tard le 10 juin 2020</b>
<b>3e versement</b>	<b>Payable au plus tard le 10 août 2020</b>
<b>4e versement</b>	<b>Payable au plus tard le 10 octobre 2020</b>
Pour un compte de taxes dont le montant total est moins de 300\$.	Le paiement est exigible au plus tard le 10 mars 2020.
Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale et du règlement 2019-01, le solde COMPLET de taxes devient immédiatement exigible lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu. L'intérêt s'applique alors à ce solde puisque le privilège des versements est ainsi annulé.	

## MODALITÉS DE PAIEMENTS

Les modes de paiement suivants vous sont offerts :

- dans toutes les institutions financières : comptoir, guichet ou par Internet
  - par la poste, en joignant à votre paiement les coupons détachables;
  - au guichet de l'hôtel de ville, 24 heures, il suffit d'insérer dans une enveloppe vos coupons avec votre paiement et de la glisser dans le guichet de paiement situé à droite de l'entrée principale de l'hôtel de ville
  - en personne, au comptoir de la réception de l'Hôtel de ville, 470, ch.de l'Église
- PRENEZ NOTE QUE LES CARTES DE CRÉDIT OU DÉBIT NE SONT PAS ACCEPTÉES.**

## PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES TAXES

Dans le but d'éviter toute confusion, si votre paiement de taxes municipales est par Internet, ou transaction en ligne, ou au guichet automatique, ou au comptoir de votre institution financière, assurez-vous que le numéro de référence inscrit de votre dossier de paiement de factures soit bien le **matricule** apparaissant sur le coupon détachable de votre compte de taxes municipales. N'inscrivez pas le 69065 apparaissant au début du matricule et le nom est **PAROISSE SAINTE-BARBE**.  
N.B. Le matricule est relié à la propriété et non au propriétaire. Tout paiement fait par **chèque** doit être fait à l'ordre de la **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**.

## IMPORTANT

La Municipalité de Sainte-Barbe ne se tient aucunement responsable des retards ou omissions dans l'acheminement du courrier peu importe le mode de messagerie utilisé.

La réglementation municipale prévaut sur ce dépliant

Taxation et facturation : 450-371-2504

[m.benoit@ste-barbe.com](mailto:m.benoit@ste-barbe.com)  
[j.viau@ste-barbe.com](mailto:j.viau@ste-barbe.com)  
[www.ste-barbe.com](http://www.ste-barbe.com)